



Municipalità di Sarrolo-Carcopino

Mairie de Sarrolo-Carcopino

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02A-212002711-20220324-20220314-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2022

Affichage : 29/03/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du jeudi 24 mars 2022	N°14/2022
<u>RAPPORTEUR</u> : Monsieur Alexandre SARROLA-Maire	
<u>Objet</u> : Acquisition foncier Bonardi : Autorisation à signer l'acte et plan de financement	

L'an deux mille vingt-deux, le 24 mars, le Conseil Municipal de Sarrolo Carcopino, légalement convoqué le 17 mars 2022 conformément à l'article L 2121 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire, Alexandre SARROLA.

Etaient présents : SARROLA Alexandre, BALDINI Hyacinthe, BASTIANAGGI Jeanne, SOTTY Marie Laurence, LECCIA Jean-Paul, CERATI Noëlle, SARROLA Olivier, ARRIGHI Paule, CELI François, FIGARI Gérard, LAFFITTE Maryse, RUGGERI Dominique, PIERI Marie-Charles, BATTISTELLI Jean-Joseph, GRILLOT Peggy

Etaient représentés : FAGGIANELLI Marie-Françoise (représentée par BASTIANAGGI Jeanne), BONAVITA Dominique (représenté par BALDINI Hyacinthe), CARCOPINO-TUSOLI Laurent (représenté par SARROLA Olivier), NOCERA Anne (représentée par Hyacinthe BALDINI), OTTAVY Antoine (représenté par SARROLA Alexandre), SANTONI Dominique (représenté par Olivier SARROLA)

Etaient absents : CATELLAGGI Jean-François, FILLIPINI Sophie.

Secrétaire de séance : CERATI Noëlle

Nombre de membres composant l'assemblée : 23

Nombre de membres présents : 15

Nombre de membres représentés : 6

Nombre de membres absents : 2

Quorum : 8

Le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'acquisition, auprès des conjoints Bonard, de la parcelle située au lieu-dit "Torra", cadastrée section D n° 648, d'une superficie totale de 3 655 m².

Le prix de la transaction étant fixé à 100 000 €, hors frais notariés dont le montant s'élève à 2 400 €, le Maire propose à l'assemblée de solliciter le concours financier de la Collectivité de Corse, au titre de la Dotation Quinquennale (taux bonifié à 70%), conformément au plan de financement qu'il lui soumet :

Nature	Montants	Base subventionnable Cout opération HT	Taux	Recettes
Prix de vente	100 000.00 €			
Frais notariés	2 400.00 €			
Montant total transaction	102 400.00 €			
Collectivité de Corse (DQ)		102 400.00 €	70%	71 680.00 €
Commune (autofinancement)		102 400.00 €	30%	30 720.00 €
		Total		102 400.00 €

APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1- Autorise Mr le Maire à signer l'acte et tout document se rapportant à l'acquisition de la parcelle sus-indiquée ainsi qu'à solliciter le concours financier de la Collectivité de Corse conformément au plan de financement qui lui a été soumis
- 2- Dit que la présente délibération fera l'objet des formalités de publicité prévues par le code général des collectivités territoriales
- 3- Approuve la présente délibération qui fera l'objet d'une publication au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'un affichage en Mairie

POUR	21	Dont procuration(s)	06
CONTRE	00	Dont procuration(s)	0
ABSTENTION	00	Dont procuration(s)	0

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité

Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse : www.telerecours.fr

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

ALEXANDRE SARROLA

